



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 16 mars 2010, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 8'000.- DESTINÉ À RÉGLEMENTER LES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES ET PRÉVOIR DES EMPLACEMENTS POUR LA LEVÉE DES DÉCHETS DANS LE VILLAGE DE BARDONNEX**

Considérant,

- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- la lettre collective, signée par 25 habitants du village de Bardonnex et remise à l'Exécutif le 11 février 2010, pour réclamer des places de stationnement licites en divers endroits,
- les courriers individuels reçus en mairie ainsi que les interventions de conseillers municipaux en séance plénière priant la commission Environnement et développement durable et de se saisir du problème de la levée des déchets,
- l'intérêt d'étudier la possibilité de réglementer les places de stationnement pour les véhicules et de prévoir des emplacements pour la levée des déchets dans le village de Bardonnex,
- l'exposé des motifs joint à cette délibération,

Sur proposition du maire et des adjoints,

#### **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 8'000.- pour la réalisation d'une étude destinée à réglementer des places de stationnement pour les véhicules et de prévoir des emplacements pour la levée des déchets dans le village de Bardonnex,
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements 6200.501.32,
3. De la porter à l'actif du bilan, 6200.141.32, dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir la dépense avec le crédit qui sera voté pour la réalisation,
5. En cas de non-réalisation du projet, d'amortir ce crédit sur cinq ans, par le compte de fonctionnement, 6200.331.32.

Cette délibération a été prise à l'unanimité, soit par 16 voix pour.

Le délai pour déposer un référendum expire le 23 avril 2010.

Bardonnex, le 23 mars 2010

Helen SCHNEUWLY, Présidente